

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil

Subject: LRT Stage 1 Project Agreement Termination

Objet : Étape 1 du projet de train léger – Résiliation de l'entente de projet

Submitted at: City Council

Présenté au : Conseil municipal

From/Exp.:

Date: January 29, 2020

File/Dossier :

Councillor/Conseiller:
S. Menard

Date : le 29 janvier 2020

OCC 20-2

To/Destinataire:

City Manager/ General Manager, Transportation Services/ Legal Services (TBD) / Titre,
Portefeuille

Inquiry:

I am requesting that staff provide a detailed breakdown of the estimated cost to the City should we terminate the contract with RTG/RTM due to the negligence of the proponent, through convenience, or for any other avenue of termination that is currently available to the City through the Project Agreement.

Further, I am requesting that staff report back on the feasibility, and estimated cost, of a negotiated purchase of the controlling interest in RTG/RTM through purchase of equity.

Finally, I am requesting information regarding the process to terminate the contract and to bring these services in house.

Demande de renseignements :

Je demande au personnel de fournir une ventilation détaillée des coûts estimatifs pour la Ville si celle-ci résilie le contrat signé avec le Groupe de transport Rideau (GTR) et Rideau Transit Maintenance (RTM) en raison de la négligence du soumissionnaire, pour des raisons de commodité ou par tout autre moyen à sa disposition.

De plus, je demande au personnel de présenter un rapport sur la faisabilité et le coût estimatif d'une acquisition négociée des intérêts majoritaires du GTR et de RTM par l'achat d'actions.

Enfin, je souhaite obtenir de l'information sur le processus de résiliation du contrat et le rapatriement de ces services à l'interne.

Response (Date: 2020-Mar-02)

Feasibility and estimated cost of a negotiated purchase of the controlling interest in RTG/RTM through purchase of equity

Finance and Legal staff have advised that the City is not allowed to directly purchase shares in specific private companies, including those that comprise the Rideau Transit Group (RTG) partnership. This is due to restrictions contained in the *Municipal Act, 2001* which, among other things, require that investments be made through prescribed third-party investment managers, namely the Local Authority Services and the CHUMS Financing Corporation ("LAS"). LAS invests through a pooling of municipal funds in a diversified portfolio and does not purchase shares that are not listed on a recognized Canadian stock exchange.

Terminating the Project Agreement

Project Agreements for significant City public-private and public-public partnerships are typically very complex, involving many layers and steps with respect to performance and payments.

The City Manager has commenced a thorough review of the options and implications of exercising those options, including a detailed cost analysis, with respect to remedial actions, including termination under the Project Agreement, that City Council may wish to consider with respect to the current performance issues with the operation and maintenance of the Confederation Line.

That said, providing a "detailed breakdown of the estimated cost to the City should be terminate the contract with RTG/RTM..." will require significant time and resources, given the complexity of the Project Agreement and the need to look at all options under the Agreement. That is due to the fact that the cost to the City of termination must necessarily include not only those costs directly associated with termination, but also any costs arising from setting up an alternate service provider.

This means that the inquiry cannot be responded to using existing resources and information within a reasonable amount of time.

The Mayor requested that the City Manager's report be brought to City Council (likely *in camera*) at the earliest opportunity. As staff are in the process of finalizing this work, they anticipate it being before Council at its meeting of March 25, 2020.

Réponse (Date: le 2 mars 2020)

Faisabilité et coût estimatif d'une acquisition négociée des intérêts majoritaires du GTR et de RTM par l'achat d'actions

Le personnel des Finances et celui des Services juridiques ont indiqué que la Ville n'est pas autorisée à acheter elle-même des actions de sociétés privées précises, notamment celles qui composent le consortium du Groupe de transport Rideau (GTR). Cela lui est interdit par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, qui l'oblige entre autres à effectuer ses placements par l'entremise d'organismes externes prescrits, comme Local Authority Services et CHUMS Financing Corporation. Ces organismes regroupent les fonds municipaux dans un portefeuille diversifié, et n'achètent aucune action qui n'est pas inscrite à la cote officielle d'une bourse canadienne reconnue.

Résiliation de l'entente de projet

Les ententes de projet visant d'importants partenariats entre la Ville et le secteur privé, ou entre deux acteurs publics, sont généralement très complexes; elles comportent de nombreux volets et de nombreuses étapes d'exécution et de paiement.

Le directeur municipal mène actuellement un examen approfondi des options ainsi que des conséquences résultant de l'exercice de ces options, y compris une analyse détaillée des coûts relatifs aux actions correctives, dont la résiliation aux termes de l'entente, que le Conseil municipal pourrait envisager en réaction aux manquements observés dans l'exploitation et l'entretien de la Ligne de la Confédération.

Cela dit, la présentation d'une « ventilation détaillée des coûts estimatifs pour la Ville si celle-ci résilie le contrat signé avec le Groupe de transport Rideau (GTR) et Rideau Transit Maintenance (RTM) » demandera beaucoup de temps et de ressources, vu la complexité de l'entente de projet et la nécessité d'examiner toutes les options qu'elle prévoit. En effet, le coût de la résiliation doit nécessairement inclure non seulement les frais associés à la résiliation même, mais aussi ceux à engager pour retenir un nouveau fournisseur de services.

Cela veut dire qu'on ne peut y répondre dans un délai raisonnable à l'aide des ressources existantes et des renseignements dont on dispose.

Le maire a demandé que le rapport du directeur municipal soit présenté au Conseil

municipal (sans doute à huis clos) dans les plus brefs délais. Le personnel parachève présentement ce rapport et prévoit le soumettre au Conseil à sa réunion du 25 mars 2020.

Response to be listed on the Finance and Economic Development Committee Agenda of March 9, 2020 and the Council Agenda of March 25, 2020

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des finances et du développement économique prévue le 9 mars 2020 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 25 mars 2020.